



**NON à la
DEMEDICALISATION
de l'anesthésie**

La pratique avancée dans la loi n° 2016-41 est un transfert de tâches et de responsabilités du médecin vers le professionnel paramédical en pratique avancée. **Ainsi, ce professionnel - l'IADE dans le cas présent - devient pleinement responsable de ses actes, responsable de l'anesthésie au bloc opératoire et potentiellement responsable de l'ensemble d'une stratégie péri-opératoire**

**LA PRATIQUE AVANCEE FAIT EXPLOSER LA
COLLABORATION DU BINÔME MAR - IADE**